

N° : DE/44/8.7/13.12.2021-3

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	14
Présents	32	Absente non représentée:	1
VOTANTS			46

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Verdeaux à Bédarrides, le 13 décembre 2021, après convocation légale reçue le 7 décembre 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Christophe MOURGEON, Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à Mme Valérie PEYRACHE), Mme Isabelle DUCRY, (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Florence GUILLAUME, (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Michel PERRAND, (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Raymond PETIT, (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à Mme Cindy CLOP), Mme Emmanuelle ROCA, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Gérôme VIAU (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL).

Etait Absente non représentée :

Mme Sandy GEIGER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Pascal GUILLAUME** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Subvention pour l'acquisition de vélo à assistance électrique année 2022

Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président, rappelle à l'assemblée que par délibération N° DE/44/8.7/31.05.2021-15, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a décidé de mettre en place une subvention d'équipement pour l'acquisition de vélo électrique en 2021.

Cette subvention concerne l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel. Celle-ci est de 20% du prix TTC du vélo sans pouvoir dépasser 120 euros et elle ne pourra être versée qu'une seule fois par demandeur

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise des documents suivants :

- Copie pièce d'identité demandeur
- Copie de la facture d'acquisition du vélo électrique au nom du demandeur, datée à compter du 1^{er} juillet 2021, et acquittée pour les habitants des communes d'Althen des paluds, Bédarrides, Monteux et Pernes les Fontaines
- Copie de la facture d'acquisition du vélo électrique au nom du demandeur, datée à compter du 1^{er} janvier 2021, et acquittée pour les habitants de la commune de Sorgues
- Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de 3 mois
- Un RIB au nom du demandeur
- Une attestation sur l'honneur du demandeur l'engageant sur 3 ans :
 - A ne pas percevoir un montant de prime supérieur à 80% du coût TTC du vélo prime de la CCSC comprise
 - A ne pas revendre le vélo acquis avec la prime
- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique aux normes européennes

Afin de poursuivre l'attribution de cette subvention d'équipement pour l'année 2022, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits nécessaires sans dépasser 12.000 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire,

Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de poursuivre l'attribution de la subvention d'équipement pour l'acquisition de vélo électrique en 2022 ainsi que ses conditions d'attribution.

PRECISE que les crédits pour cette subvention sur l'année 2022 ne pourront dépasser les 12.000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :